



MIS À JOUR JUIN 2022

## **L'APPRENTISSAGE AU CFA COUBERTIN NANCY INFORMATIONS À L'ATTENTION DES APPRENTIS**

Le contrat d'apprentissage est un contrat d'alternance, c'est à dire que votre travail se partage entre l'entreprise qui vous emploie et le CFA COUBERTIN où vous suivez des cours.

C'est un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Il est signé par vous (vos parents ou votre représentant légal si vous êtes mineur.e) et par votre employeur.

Vous devenez un.e salarié.e de l'entreprise au même titre que les autres salarié.e.s, avec les mêmes droits et les mêmes obligations. Il comporte plusieurs mentions obligatoires :

- la date de début du contrat
- la durée,
- le diplôme préparé
- le salaire
- les horaires de travail
- l'adresse du CFA COUBERTIN

Le contrat d'apprentissage fixe les engagements respectifs des trois partenaires :

L'employeur s'engage à :

- Assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi
- Lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise
- Lui permettre de suivre la formation théorique en CFA
- L'inscrire à l'examen
- Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux

L'apprenti.e s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondants au métier préparé
- Suivre régulièrement la formation au CFA et respecter le règlement intérieur
  
- Se présenter à l'examen prévu

L'apprentissage s'engage à :

- Définir les objectifs de formation
- Assurer la formation

Le contrat d'apprentissage:

(Articles de loi relatifs au droit du travail au 1er juillet 2018)

L'apprenti.e suit une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il/elle perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans la structure.

Quelle rémunération ?

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti.e bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ;  
en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans. \* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

- les employeurs bénéficient d'un crédit d'impôt
- Les revenus des apprenti.e.s déclaré.e.s au foyer fiscal de leurs parents ne sont plus imposables
  - la durée du contrat peut être adaptée au cursus de formation antérieur et au niveau du jeune
- les jeunes concluant deux contrats d'apprentissage successifs ont l'assurance de bénéficier d'un salaire au moins égal à celui qu'ils percevaient dans le cadre de leur premier contrat
- une personne handicapée peut s'engager sur quatre ans
- une carte d'Etudiant des métiers est délivrée à chaque nouvel.e apprenti.e, ce qui lui permet d'accéder à des réductions tarifaires, notamment en matière de transport ou d'activités culturelles et sportives.

Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé

Vers qui vous tourner en cas de problèmes ?

Pour un arrangement à l'amiable ou avant d'entamer une procédure administrative, il faut d'abord en parler avec le maître d'apprentissage ou le responsable du centre de formation d'apprentis. Mais vous pouvez appeler le médiateur de l'apprentissage, l'inspection du travail ou le SAIA pour alerter sur une situation qui vous paraît anormale.

Médiateur de l'apprentissage : C'est lui qui peut arranger les choses avec votre employeur en cas de problèmes, avant le recours aux Prud'hommes.

l'apprenti.e est couvert.e par les mêmes droits que tous les salarié.e.s L'apprenti.e est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salarié.e.s de l'entreprise. Si vous étiez étudiant.e auparavant, vous ne relèverez plus de la sécurité sociale étudiante et vous n'aurez plus à régler de cotisation. Maladie, Maternité, vieillesse. En cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'apprenti.e bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Accident du travail L'apprenti.e est couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au CFA, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

Si vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en apprentissage, pour être couvert vous devez remplir le formulaire "déclaration de changement de situation" téléchargeable sur le site ameli.fr. Adressez ce formulaire à votre caisse d'assurance-maladie, accompagné des documents exigés (copie du contrat d'apprentissage, justificatif d'état civil...).

Si vous avez déjà travaillé avant votre apprentissage, vous n'avez aucune démarche particulière à faire auprès de votre caisse d'assurance-maladie.

A compter de la date de fin de votre contrat d'apprentissage, vous bénéficiez du maintien de votre protection sociale pendant un an.

Marion GERDOLLE est la référente chargée de l'intégration des personnes en situation de handicap)

L'appui et L'accompagnement des postulants à l'apprentissage dans la recherche d'un employeur ; Le maintien de la cohérence entre la formation en centre et celle dispensée dans l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage en organisant les comités de pilotage et la formation de tuteurs

**Le CFA COUBERTIN par le biais de son conseil de perfectionnement est une instance chargée de veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA.**

Placé sous la présidence de son directeur ou de son représentant, il examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- le projet pédagogique ;
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- l'organisation et le déroulement des formations ;
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- les projets de convention à conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises, en vue de leur déléguer la réalisation de tout ou partie des enseignements ou de mettre à disposition du CFA des équipements pédagogiques ou d'hébergement ;
- les projets de convention prévoyant la création d'unités de formation par apprentissage (UFA) ;
- les projets d'investissement
- les indicateurs de résultats qui doivent être publiés chaque année (taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels, taux de poursuite d'études, taux d'interruption en cours de formation et taux de rupture des contrats, taux d'insertion professionnelle des apprentis à l'issue de leur formation, valeur ajoutée de l'établissement).

L'information, dès le début de la formation, concernant les droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et concernant les règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel

L'accompagnement, en lien avec le service public de l'emploi et l'OMH GRAND NANCY aide les apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage

Favoriser la mixité en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail, conduite d'une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité, participation à la lutte contre la répartition sexuée des métiers, des cours spécifiques seront dispensés sur ces sujets

Encourager la mixité des métiers et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information à destination des apprentis

Favoriser la diversité au sein du CFA COUBERTIN en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discrimination et conduite d'une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité (des cours spécifiques seront dispensés sur ces sujets)

L'évaluation des compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, et du CCF dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

L'accompagnement des apprentis se poursuit par une insertion professionnelle post BTS en lien avec les partenaires du CFA COUBERTIN (Entreprises, Universités et Écoles)